



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/11/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>48</b>                                | <b>48</b>   | <b>35</b>                                 |

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

**OBJET : Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma « Le Régent » à Bourganeuf pour une durée de 24 mois maximum**

Considérant la délibération n°2012/10/02 du 10 octobre 2012 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la Délégation de Service Public (DSP) simplifiée, dans le cadre d'un contrat d'affermage, pour la gestion et l'exploitation du cinéma,

Rappelant que cette procédure simplifiée est autorisée dans le cadre de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque le montant par année de conventionnement n'excède pas 68 000 €,

Le Président informe le Conseil communautaire que, suite à la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été remise, celle de Monsieur BENNAAMANE, qui assure actuellement le service.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2012 afin de donner un avis sur l'offre remise par Monsieur BENNAAMANE. Cette offre est conforme au cahier des charges et au règlement de la consultation.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat d'affermage se déroulera sur une période maximum de 24 mois à compter du 01 décembre 2012. En effet, la durée pourra être réduite selon la date de commencement des travaux de réhabilitation de la salle de projection programmés fin 2014 au plus tard.

Le fermier, pour assurer ses obligations en matière de programmation, de fonctionnement et de tarifs, aura à sa disposition, les biens immobiliers et mobiliers du cinéma.

Le Président communique au Conseil communautaire les tarifs pratiqués par le fermier en fonction des catégories d'usages imposées dans le cadre de la consultation.

Il précise que les évolutions tarifaires seront soumises à la Communauté de Communes avant leurs applications.

| Catégories de clientèle  | Prix payé par l'utilisateur en € |
|--|----------------------------------|
| Tarif normal pour les adultes  | 6 €                              |
| Tarif normal pour les enfants de moins de 12 ans   | 4 €                              |
| Tarif réduit pour les étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, personnes percevant les minima sociaux, personnes âgées de plus de 60 ans, personnes à mobilité réduite et pour tous publics le lundi à 21 heures et le mercredi à 21 heures | 5 €                              |
| Tarif réduit pour les familles nombreuses (couple avec deux enfants de moins de 12 ans)  | 18 €                             |
| Tarif de fidélisation  | 5 €                              |
| Tarif dans le cadre de groupes scolaires   | 2.50 €                           |
| Tarif pour les soirées thématiques (diffusion de deux films consécutifs)   |                                  |
| • adultes  | 9 €                              |
| • enfants de moins de 12 ans   | 8 €                              |
| Tarifs spéciaux pour les groupes d'étudiants   |                                  |
| • groupe de moins de 100   | 4 €                              |
| • groupe de plus de 100  | 3 €                              |
| • Printemps du cinéma  | 3.50 €                           |
| • Collège, lycée et école au cinéma  | 2.50 €                           |

Le Président précise que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux, les frais de maintenance de l'ensemble des équipements de projection, les frais liés à la ligne ADSL dédiée à la réception des films numériques et les grosses réparations ou remplacements nécessaires aux équipements et à la salle.

Le délégant assurera quant à lui les autres frais inhérents à l'exploitation du cinéma. Il versera également à la Communauté de Communes une redevance mensuelle de 100 €.

Le Conseil communautaire, après avoir débattu :

- Retient l'offre de Monsieur BENNAAMANE
- Autorise le Président à signer le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Régent » à Bourgneuf
- Dit que ce contrat prendra effet à compter du 01 décembre 2012 pour une durée de 24 mois maximum
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 28 novembre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD